



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

### DELIBERATION N° 2020-12-151-DEEJ

Nomenclature : 7.1.3

**OBJET : TARIFICATION DES SERVICES**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
 le 16 décembre 2020  
 Pour extrait certifié  
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de l'affichage en  
 Mairie le : 17/12/2020*

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DUFAU	procuration à	M. GONZALES
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

#### PRÉSENTS A PARTIR DU POINT N°2020-12-154-DVCS

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A PARTIR DU POINT N°2020-12-154-DVCS

Mme DUFAU	procuration à	M. GONZALES
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
M. FLEURENTDIDIER	procuration à	Mme CORRIHONS

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

29 au point n° 2020-12-154-DVCS

Nombre de pouvoirs: 3

4 au point n° 2020-12-154-DVCS

Nombre de votants : 33



Par mail du 25 novembre dernier, les services de la CAF des Landes ont informé les collectivités de la décision du conseil d'administration de réorganiser les Aides aux Temps Libres (ATL).

L'ATL est un dispositif d'aide aux familles qui permet, en déduisant l'aide de la tarification, d'alléger le reste à charge lié à la consommation de services. Elle est mise en œuvre sur la tarification du centre de loisirs, des séjours et de certaines animations sportives.

La réorganisation s'oriente dans 3 directions :

- l'augmentation du quotient familial à partir duquel les familles vont être aidées (de 723 à 786 euros),
- l'augmentation de l'aide accordée aux familles

QF	Accueil avec Hébergement		Accueil sans Hébergement			
	Séjours		Centre de loisirs		Centre de loisirs	
	ATL/NUIT		1/2 Journée (vacances)		Journée (vacances)	
	2018	2021	2018	2021	2018	2021
QF < 357	13,01 €	14,00 €	2,94 €	3,50 €	5,87 €	7,00 €
357,01 < QF < 449	11,43 €					
449,01 < QF < 567	9,83 €					
567,01 < QF < 723	7,30 €	12,00 €	2,54 €	3,00 €	5,08 €	6,00 €
723,01 < QF < 786						

- l'application de l'aide uniquement dans les collectivités ne pratiquant pas de tarif hors commune.

Si on peut saluer l'augmentation des aides annoncées, on peut aussi regretter n'avoir été informés que fin novembre d'une décision prise sans concertation aucune avec les collectivités qui mettent en œuvre les services et à appliquer sans délai suffisant de réflexion. On connaissait déjà ce mépris des élus et des fonctionnaires locaux de la part des autorités de l'État lorsqu'elles imposent des décisions à mettre en œuvre sur le terrain, en envoyant - ou pas - les informations la veille ou par les médias. Voilà que la CAF s'en mêle !

**Car cette décision à mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sous peine de faire pénaliser les familles par la perte de leurs droits n'est pas sans conséquence sur l'ensemble de la grille tarifaire de la commune. Un sujet sensible donc, en particulier dans cette période où nombre de familles sont victimes de la crise économique et sanitaire qui s'installe.**

En effet, dans le cadre de son projet éducatif territorial et pour permettre une égalité d'accès aux loisirs éducatifs, la commune met en œuvre une grille tarifaire particulièrement favorable aux familles modestes. Les ATL étant obligatoirement intégrées dans le tarif, ces augmentations doivent être répercutées sur le reste de la grille afin d'en maintenir la progressivité. Or le quotient familial à partir duquel il n'y a plus d'aide est de 786 € : les familles modestes sont donc nombreuses qui vont devoir subir cette augmentation.

La proposition formulée, qui tient compte de ces contraintes, a été construite autour des principes suivants :

- pour les tranches de QF les plus modestes, pas d'augmentation du tarif de base sauf celle liée à la mise en place des nouvelles ATL ;



- pour les tranches de QF plus élevées, une légère augmentation du tarif par souci d'équité.

Ainsi, pour le centre de loisirs, les évolutions sont les suivantes

Quotient Familial (CAF)	Mercredi (+ repas)		1/2 journée sans repas		Journée	
	Avant	Proposition	Avant	Proposition	Avant	Proposition
0 < QF < 620	5,50 €	6,10 €	4,00 €	4,60 €	7,00 €	8,20 €
620,01 < QF < 905	6,30 €	7,00 €	4,20 €	5,10 €	7,20 €	8,40 €
905,01 < QF < 1200	7,00 €	7,30 €	4,75 €	5,60 €	8,00 €	8,70 €
1200,01 < QF < 1500	7,55 €	7,80 €	5,20 €	6,00 €	8,55 €	9,20 €
1500,01 < QF < 1800	9,20 €	9,40 €	6,35 €	6,60 €	10,20 €	10,50 €
1800,01 < QF < 2300	14,80 €	15,10 €	11,10 €	11,40 €	15,80 €	16,10 €
QF > 2300	16,10 €	16,50 €	13,00 €	13,30 €	17,50 €	17,80 €

Pour les séjours automne-printemps-été

Quotient Familial (CAF)	5 jours		4 jours		3 jours		2 jours	
	Avant	Prop	Avant	Prop	Avant	Prop	Avant	Prop
0 < QF < 620	70,00 €	78,00 €	56,00 €	62,00 €	42,00 €	46,00 €	28,00 €	31,00 €
620 < QF < 905	71,00 €	88,00 €	57,00 €	70,00 €	42,00 €	49,00 €	28,00 €	35,00 €
905 < QF < 1200	75,00 €	92,00 €	60,00 €	74,00 €	45,00 €	53,00 €	30,00 €	38,00 €
1200 < QF < 1500	91,00 €	98,00 €	70,00 €	78,00 €	49,00 €	56,00 €	35,00 €	42,00 €
1500 < QF < 1800	110,50 €	115,00 €	85,00 €	90,00 €	59,50 €	65,00 €	42,50 €	45,00 €
1800 < QF < 2300	130,00 €	140,00 €	100,00 €	110,00 €	70,00 €	75,00 €	50,00 €	55,00 €
QF > 2300	150,00 €	160,00 €	115,00 €	130,00 €	85,00 €	95,00 €	60,00 €	70,00 €

*En cas de séjour plus long, sauf délibération spécifique, un supplément de 20 % / jour sera appliqué au tarif 5 jours*

Pour les séjours d'hiver

Quotient Familial (CAF)	5 jours		4 jours	
	Avant	Prop	Avant	Prop
0 < QF < 620*	105,00 €	117,00 €	84,30 €	90,00 €
620 < QF < 905	108,00 €	130,00 €	85,00 €	100,00 €
905 < QF < 1200	180,00 €	185,00 €	116,00 €	120,00 €
1200 < QF < 1500	252,00 €	265,00 €	162,40 €	170,00 €
1500 < QF < 1800	306,00 €	320,00 €	203,00 €	210,00 €
1800 < QF < 2300	360,00 €	380,00 €	232,00 €	240,00 €
QF > 2300	370,00 €	390,00 €	240,00 €	250,00 €



## Pour les séjours à l'étranger

Quotient Familial (CAF)	5 jours		4 jours	
	Avant	Prop	Avant	Prop
0 < QF < 620*	110,00 €	120,00 €	90,00 €	100,00 €
620 < QF < 905	110,00 €	120,00 €	90,00 €	100,00 €
905 < QF < 1200	150,00 €	160,00 €	110,00 €	120,00 €
1200 < QF < 1500	240,00 €	250,00 €	170,00 €	180,00 €
1500 < QF < 1800	250,00 €	260,00 €	200,00 €	210,00 €
1800 < QF < 2300	270,00 €	280,00 €	210,00 €	220,00 €
QF > 2300	370,00 €	390,00 €	230,00 €	250,00 €

*En cas de séjour plus long, sauf délibération spécifique, un supplément de 20 % / jour sera appliqué au tarif 5 jours*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement intérieur de la CAF,

Considérant qu'il convient de corriger la grille tarifaire municipale résultant de la délibération 2018-05-067-DEEJ du 29 Mai 2018,

### DÉLIBÈRE

**FIXE** les nouvelles modalités tarifaires de l'accueil périscolaire qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

#### x RESTAURATION SCOLAIRE

**La restauration scolaire** est assurée par la cuisine centrale municipale.

Les repas sont produits tous les jours pour être livrés dans les différents restaurants satellites.

Le tarif s'établit en fonction du quotient familial établi par la CAF au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Un tarif, majoré de 30 %, est prévu pour les repas consommés sans réservation.

Conformément au règlement intérieur de la restauration scolaire, les repas doivent être réservés par les familles au moins 15 jours avant la consommation.

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs	Tarifs majorés	Tarifs PAI et repas froids
<b>Restauration scolaire</b>	0 < QF < 620	1,00 €	1,30 €	0,52 €
	620,01 < QF < 905	2,00 €	2,60 €	1,05 €
	905,01 < QF < 1200	2,80 €	3,64 €	1,47 €
	1200,01 < QF < 1500	3,10 €	4,03 €	1,63 €



	1500,01 < QF < 1800	3,60 €	4,68 €	1,89 €
	QF > 1800,01	4,10 €	5,33 €	2,15 €

### x ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les petits Tarnosiens de 3 à 10 ans fait l'objet d'une délégation de service public. Il permet aux enfants de bénéficier de l'accueil périscolaire matin et soir et du centre de loisirs des mercredis après-midi et des vacances scolaires.

L'accueil de loisirs jeunesse (11 – 17 ans) est animé par les services jeunesse.

Par ailleurs, le service des animations sportives propose des activités extrascolaires aux enfants et aux jeunes de la commune.

#### → ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Activité	Quotient Familial (CAF)	Allocataire CAF		Non allocataire	
		Matin ou Soir	Matin et Soir	Matin ou Soir	Matin et Soir
Accueil périscolaire	0 < QF < 620	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	620,01 < QF < 905	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	905,01 < QF < 1200	1,03 €	1,75 €	1,13 €	2,06 €
	1200,01 < QF < 1500	1,03 €	1,75 €	1,24 €	2,27 €
	1500,01 < QF < 1800	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €
	QF > 1800,01	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €

#### → CENTRE DE LOISIRS 3 – 10 ANS

Activité	Quotient Familial (CAF)	Mercredi (+ repas)	1/2 journée sans repas	Journée
<u>Allocataire CAF</u>	0 < QF < 620	6,10 €	4,60 €	8,20 €
	620,01 < QF < 905	7,00 €	5,10 €	8,40 €
	905,01 < QF < 1200	7,30 €	5,60 €	8,70 €
	1200,01 < QF < 1500	7,80 €	6,00 €	9,20 €
	1500,01 < QF < 1800	9,40 €	6,60 €	10,50 €
	1800,01 < QF < 2300	15,10 €	11,40 €	16,10 €
	QF > 2300	16,50 €	13,30 €	17,80 €
<u>Non allocataire CAF**</u>	0 < QF < 620	9,50 €	7,50 €	10,80 €
	620,01 < QF < 905	10,35 €	8,35 €	13,30 €
	905,01 < QF < 1200	10,35 €	8,35 €	14,10 €
	1200,01 < QF < 1500	11,00 €	9,10 €	17,00 €



	1500,01 < QF < 1800	11,55 €	9,30 €	17,50 €
	1800,01 < QF < 2300	15,70 €	13,00 €	21,20 €
	QF > 2300	17,60 €	15,00 €	22,60 €

**\*ATL déductible du tarif (QF < 786)**

Certaines animations, qui nécessitent l'intervention d'un prestataire, pourront faire l'objet d'une tarification complémentaire, venant s'ajouter au prix de journée et de demi-journée. Ces dernières, qui nécessitent l'intervention de prestataire, auront un coût pouvant varier entre 1 et 4 euros.

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

#### → ACCUEIL DE LOISIRS 11-17 ANS

**Le pôle jeunesse propose un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes tarnosiens de 11 à 17 ans.**

L'inscription s'effectue sur la base d'une adhésion annuelle qui couvre une année scolaire et qui permet aux jeunes Tarnosiens d'accéder à des activités gratuitement tout au long de l'année.

Font toutefois l'objet d'une tarification les activités en extérieur.

Activité	Tarifs
Adhésion annuelle Accueil de loisirs sans Hébergement pour les 11-17 ans*	8,00 €
Animation extérieure sans prestation	4,00 €
Animation extérieure avec prestation	9,00 €

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

#### **x ANIMATIONS SPORTIVES**

**Le service des animations sportives organise des temps d'activités sportives à divers moments de l'année.**

Activité	Quotient familial CAF	Tarifs
École des sports (année scolaire)		30,00 €
Activité Sport Adultes (année scolaire)		30,00 €
Activité Sport Senior (année scolaire)		30,00 €
Carte annuelle tennis municipal (année scolaire)		20,00 €
Sorties sportives	Sortie sans prestation	4,00 €
	Sortie avec prestation	9,00 €
ALSH	QF < 449	18,00 €
	QF > 786,01	18,00 €



Sport vacances	Allocataire sans ATL	18,00 €
	Non allocataire	18,50 €
		+ 30,00 € supplément surf

Des séjours sportifs sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

### x SÉJOURS

Dans le cadre de ses activités extrascolaires, sportives et culturelles, des séjours sont organisés soit par la commune, soit par le délégataire de service public.

La tarification de ces séjours est organisée sur la base du quotient familial de la CAF.

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs			
		5 jours	4 jours	3 jours	2 jours
Séjours automne-printemps-été en France	0 < QF < 620*	78,00 €	62,00 €	46,00 €	31,00 €
	620,01 < QF < 905	88,00 €	70,00 €	49,00 €	35,00 €
	905,01 < QF < 1200	92,00 €	74,00 €	53,00 €	38,00 €
	1200,01 < QF < 1500	98,00 €	78,00 €	56,00 €	42,00 €
	1500,01 < QF < 1800	115,00 €	90,00 €	65,00 €	45,00 €
	1800,01 < QF < 2300	140,00 €	110,00 €	75,00 €	55,00 €
	QF > 2300	160,00 €	130,00 €	95,00 €	70,00 €

\*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF – QF < 786

En cas de séjour plus long, sauf délibération spécifique, un supplément de 20 % / jour sera appliqué au tarif 5 jours

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs	
		5 jours	4 jours
Séjours d'été à l'étranger	0 < QF < 620*	120,00 €	100,00 €
	620,01 < QF < 905	120,00 €	100,00 €
	905,01 < QF < 1200	160,00 €	120,00 €
	1200,01 < QF < 1500	250,00 €	180,00 €
	1500,01 < QF < 1800	260,00 €	210,00 €
	1800,01 < QF < 2300	280,00 €	220,00 €
	QF > 2300	390,00 €	250,00 €

\*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF – QF < 786 pour les séjours organisés dans les pays européens

En cas de séjour plus long, sauf délibération spécifique, un supplément de 20 % / jour sera appliqué au tarif 5 jours



Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs	
		5 jours	4 jours
Séjours d'Hiver	0 < QF < 620*	117,00 €	90,00 €
	620,01 < QF < 905	130,00 €	100,00 €
	905,01 < QF < 1200	185,00 €	120,00 €
	1200,01 < QF < 1500	265,00 €	170,00 €
	1500,01 < QF < 1800	320,00 €	210,00 €
	1800,01 < QF < 2300	380,00 €	240,00 €
	QF > 2300	390,00 €	250,00 €

\*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF pour QF < 786

### x AIDES AUX FAMILLES

La municipalité, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des familles, prévoit des aides au financement de différents séjours auxquels pourraient être amenés à participer leur(s) enfant(s).

Deux types d'aides sont possibles :

- **l'aide au départ en vacances** : elle s'applique sur les séjours dits de loisirs durant les vacances scolaires, pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide apportée par le Conseil Départemental des Landes (QF >905,01) ;
- **l'aide au séjours pédagogiques** : elle s'applique dans le cadre scolaire à l'occasion des départs organisés par les établissements scolaires

Activité	Quotient familial CAF	Montant /jour
Aide au départ en vacances	905,01 < QF < 1200	20,00 €
	1200,01 < QF < 1500	15,00 €
	1500,01 < QF < 1800	10,00 €
	QF > 1800,01	5,00 €

Activité	Montant
Aide au financement des séjours dits pédagogiques	20 % de la participation familiale plafonné à 100,00 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)